

**Décision n° 2020-60 du 21 juillet 2020
autorisant l'ouverture d'essais professionnels pour le recrutement
d'ouvriers des parcs et ateliers (OPA) techniciens niveau 1-1
au titre de l'année 2020**

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2019 relatif aux classifications des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes ;

Vu la lettre circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 9 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des OPA du Cerema réunie le 25 juin 2020 ;

décide

Article 1

Un essai professionnel pour le recrutement d'ouvriers des parcs et atelier (OPA), techniciens de niveau 1-1, est ouvert au titre de l'année 2020 au Cerema.

Article 2

Le nombre total de postes offerts est fixé à un.

Article 3

L'épreuve de l'essai se présente sous la forme :

- d'un dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) ;
- et d'un entretien avec le jury d'une durée de 20mn, noté sur 20.

Pour cette épreuve, toute note inférieure à 10 est éliminatoire.

Article 4

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au lundi 4 septembre 2020

Article 5

L'épreuve d'admission se déroule du 16 au 20 novembre 2020.

Article 6

Le lauréat désigné par le jury est nommé le 31 décembre 2020 au plus tard.

Article 7

La composition du jury fera l'objet d'une décision ultérieure.

Article 8

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 21/07/2020

Le Directeur Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pascal Berteaud".

Pascal Berteaud